

# Charette

## Pièces concernant Jean-Baptiste Charette (1681 à 1761)

La collection Clairambault conserve une demande de soutien financier en faveur de Jean-Baptiste Charette, seigneur du Thiersant, ainsi que des extraits de naissance et mariage de ses enfants et ascendants, et quelques pièces justifiant ses états de services.

### I Certificat de l'évêque de Saint-Malo

Jean-Joseph de Fogasses de la Bastie, par la miséricorde de Dieu, et l'autorité du Saint Siège apostolique, évêque et seigneur de Saint Malo, conseiller du Roi en ses conseils, etc.

*Sur les témoignages dignes de foy qui nous ont été rendus, nous certifions et attestons que Monsieur Jean-Baptiste Charette du Tierçant, ancien capitaine du régiment de la Tour du Pin, demeurant dans la paroisse de Gaël en notre diocèse, est chargé de trois enfans, et hors d'état, par la modicité de sa fortune, de leur donner une éducation convenable à leur naissance. En foy de quoy nous avons signés les présentes. Donnée à Paris le douzième décembre mil sept cens soixante et un.*

[Signé] + Jean-Jos. évêque de Saint Malo  
Par Monseigneur, [signé] Janvier <sup>1</sup>

[folio 140 <sup>2</sup>]

### II Baptême de ses enfants

Je soussigné, recteur prieur de Gaël, diocese de S<sup>t</sup> Malo, certifie les quatre extraits délivrés par messire F. Lesquen mon curé veritables, et que trois des enfants y referes sont encorre vivants, en foy de quoy, jay signé à Paris le vingt sept septembre mil sept cent soixante un. Duchesne Guyot, recteur prieur de Gaël. Gratis.

1. La première partie de ce texte est imprimée, le passage en italique est manuscrit.  
2. Les folios 139 et 140 ont été inversés.

■ Source : Bibliothèque Nationale de France, Département des Manuscrits, Clairambault 1107, folio 138-153.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en avril 2020.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), août 2020.



[Signé] DG <sup>3</sup>.

### 10 mars 1753

Extrait des registres de baptêmes et mariages de la paroisse de Gaël pour l'an mil sept cent cinquante trois.

Janne Gillette Gabrielle, fille légitime de messire Jan Baptiste Charette, chevalier, seigneur du Thiersant, capitaine au régiment de la Tour du Pin, et de dame Renée Rose Françoise Luce, dame du Thiersant, son épouse, demeurants en cette ville de Gael, née le dix mars mil sept cent cinquante trois, a été le mesme jour baptisée en cette église de Gaël, par moy recteur d'icelle. Messire Alexandre Charette, seigneur de la Bretonniere, a été perein, et dame Janne Gillette Perinne Luce, dame de la Hassardais, mareine. En présence des soussignants, ainsi signé Janne Luce de la Hassardais, Alexandre Charette, Hassardais de Racinoux, Susanne Desperques, Anne Janne Barbelate, Duval de Rance, Luce de la Galonnais, Jan Baptiste Charette du Thiersant.

[Signé] Du Chesne Guyot, recteur de Gael

### 7 may 1755

Extrait des registres de baptêmes et mariages de la paroisse de Gael pour l'an mil sept cent cinquante cinq.

Susanne Rose Charette, fille legitime de messire Jan Baptiste Charette, seigneur du Thiersant, et de dame Renée Rose Françoise Luce, dame du Thiersant, son epouse, demeurants en cette ville, née le sept may mil sept cent cinquante cinq, a été le mesme jour baptisée en cette église de Gael. Messire Jan Gilles de Racinoux, seigneur [*folio 140v*] de la Hassardais, a été parain et dame Suzanne Margueritte Desperques, dame de la Galonnais, maraine. Presents ledit père et autres soussignants ainsi signé Susanne Margueritte Desperques, Hassardais de Racinoux, Luce de la Hassardais Charette du Thiersant, Duchesne Guyot, recteur prieur de Gael.

### 10 aoust 1757

Extrait des registres de baptemes et mariages de la paroisse de Gael pour l'an mil sept cent cinquante sept.

Jan Baptiste Marie Charette, fils légitime d'ecuyer Jan Baptiste Charette, chevalier, seigneur du Thiersant, et de dame Renée Rose Françoise Luce, dame du Thiersant, son épouse, demeurants a la maison noble de la Galonnais, né le dix aoust mil sept cent cinquante sept, a été le mesme jour baptisé en cette Eglise de Gael et tenu sur les saints fonds de baptemes par haut et puissant messire Jacques Bertrand Colomban Desgrées, conte dudit lieu, chevalier, seigneur du Loup, et demoiselle Marie Jacquemine de Racinoux, dame du Plessix. Thémoins ledit sieur du Thiersant et autres soussignants ainsi signé Marie Jacquemine de Racinoux, Desgrées, Janne Luce de

---

3. Ce paragraphe est en marge.

la Hassardais, Susanne Desperques, Charette du Thiersant, Du Chesne Guyot recteur prieur de Gaël.

### 14 novembre 1759

Extrait des registres de baptemes et mariages de la paroisse de Gael pour l'an mil sept cent cinquante neuf.

Mathurin Elisabeth Charette, fils de messire Jan Baptiste Charette, chevalier, seigneur du Thiersant, [folio 139] et de dame Renée Rose François Luce, dame du Tiersant, son épouse demeurants à la maison noble de La Galonnais, né le quatre novembre mil sept cent cinquante neuf, baptisé en cette église de Gaël. Jan Renard a été parain et Ursule Fouquet maraine. Présents ledit seigneur du Tiersant et autres soussignants. Ainsi signé Charette du Thiersant, Luce de la Galonnais, Renard, Huët de Coetlizan, du Chesne Guyot, Recteur prieur de Gaël.

Je certifie les quatre extraits de baptemes cy dessus écrits et autres parts véritables et conformes à l'original à Gaël ce 15<sup>e</sup> septembre 1761.

F. Lesquen, curé de Gaël.

Noble Nicolas François Bertault de la Pessonnière, conseiller du roy, lieutenant général alloüé du siège de Ploërmel en Bretagne, certifions à tous qu'il appartiendra que le sieur Lesquen est curé de la paroisse de Gaël au ressort dudit siège, et que la signature qui est au pié du certificat cy dessus est véritable. En foy de quoy nous avons donné le présent auquel nous avons fait mettre le cachet de nos armes. A Ploërmel le vingt deux septembre mil sept cent soixante un.

[Signé] N.F. Bertault de la Pessonnière, gratis

[folio 141]

### 10 mars 1753

Extrait des registres des baptemes de l'église paroissiale de Gaël, evesché de St Malo, province de Bretagne.

Janne Gilete Gabrielle, fille légitime de messire Jan Baptiste Charette, chevalier, seigneur du Thiersant, capitaine au régiment de la Tour Dupin, et de dame Renée Rose François Luce, dame du Thiersant, son épouse, demeurants en cette ville de Gaël, née le dix mars mil sept cent cinquante trois, a été le mesme jour baptisée en cette eglise de Gaël par moy recteur d'icelle. Messire Alexandre Charette, seigneur de la Bretoniere, a été parrain et dame Janne Gilette Perrinne Luce, dame de la Hassardais marraine en présence des soussignants. Signé, Janne Luce de la Hassardais, Alexandre Charette, Hassardais de Racinoux, Susanne Desperques, Anne Janne Barbelat, Duval de Rance, Luce de la Gallonnais, Jan Baptiste Charette du Thiersant et Duchesne Guyot recteur de Gaël. Deux mots raturés réprouvés.

Lequel extrait je certifie véritable et l'avoir delivré à Gaël le vingt neuf juin mil sept cent soixante un.

Charette - Pièces concernant Jean-Baptiste Charette (1681 à 1761)

Duchesne Guyot, recteur prieur de Gaël. [*Signé*] DG

Nicolas François Bertault de la Personnière, conseiller du roy, lieutenant général alloüé du siège de Ploërmel en Bretagne, certifions à tous qu'il appartient que le sieur Duchesne Guyot est recteur prieur de la paroisse de Gaël au ressort dudit siège, et que la signature qui est au pié du certificat cy dessus est veritable. En foy de quoy nous avons donné le présent auquel nous avons fait mettre le cachet de nos armes. A Ploërmel le trente juin mil sept cent soixante un.

[*Signé*] N.F. Bertault de la Personnière, gratis.

[*folio 142*]

### 7 may 1759

Extrait des registres des baptemes de l'église paroissiale de Gaël, evesché de S<sup>t</sup> Malo, province de Bretagne.

Susanne Rose Charette fille legitime de messire Jan Baptiste Charette, seigneur du Thiersant et de dame Renée Rose François Luce, dame du Thiersant son epouse, demeurants en cette ville de Gaël, née le sept may mil sept cent cinquante cinq, a esté le mesme jour baptisée en cette eglise de Gaël. Messire Jan Gilles de Racinoux, seigneur de la Hassardais a esté parrain et dame Susanne Marguerite des Perques, dame de la Gallonnais, marrainne, présents son dit pere et autres soussignants. Signé sur le registre Susanne Marguerite des Perques, Hassardais de Racinoux, Luce de la Hassardais Charete du Thiersant et Duchesne Guyot recteur prieur de Gaël.

Lequel extrait je certifie veritable et l'avoir delivré à Gaël le vingt neuf juin mil sept cent soixante un. Duchesne Guyot recteur prieur de Gaël. DG

Nicolas François Bertault de la Personnière, conseiller du Roy, lieutenant général alloüé du siege royal de Plöermel en Bretagne. Certifions à tous qu'il appartient que le sieur Duchesne Guyotest recteur prieur de la paroisse de Gaël au ressort dudit siège, et que la signature qui est au pié de l'extrait cy dessus est veritable. En foi de quoi nous avons donné au présent auquel nous avons fait mettre le cachet de nos armes, à Plöermel le trente juin mil sept cent soixante un.

[*Signé*] N.F. Bertault de la Personniere. Gratis.



### III Contrat de mariage

[folio 143]

Du 17<sup>e</sup> avril 1752. Contract de mariage d'entre messire Jan-Baptiste charrette, chevalier, seigneur du Thiersant, et demoiselle Renée Rose Luce, dame de Letardiere.

#### 17 avril 1752

Pour parvenir a l'effet du mariage esperé entre messire Jan Baptise Charrette, chevalier, seigneur du Thiersant, capitaine au régiment de la Tour Dupin, fils puisné des défunts messire Joseph Charette du Thiersant, vivant chevalier, seigneur de la Bretonniere, lieutenant des vaisseaux du roy, et de dame Janne Frenau, ses pere et mere, demeurants ordinairement a son hotel rue du Beausoleil de la ville et eveché de Nantes, paroisse de S<sup>t</sup> Denis, et demoiselle Renée Rose Françoise Luce, dame de Letardiere, fille de monsieur maistre Michel Joachim Luce, seigneur de la Galonnais et autres lieux, en son vivant conseiller du roi, son alloué et lieutenant général au siège présidial de Nantes, et de dame Gilette Gouin, ses pere et mere, demeurants a la maison noble du Plessix au Provost, paroisse de Gaël, eveché de St Malo, ont etés entr'eux devant nous notaires de la juridiction de la baronnie de Gaël, accordez les conditions matrimoniales qui suivent :

Premierement que les dits futurs epoux se prendront avec leurs droits respectifs echus et a echoir des successions de leurs peres et meres.

Secondement qu'ils entreront en communauté après l'an et jour de la benediction nuptiale conformement a la coutume et pour regler ce qui apartiendrait [folio 143v] a la future epouse en cas de dissolution de leur mariage sans enfants avant la communauté acquise, elle fera un etat des effets mobiliers quelle apportera a son futur epoux qui sera de luy signé et certifié.

Troisiemement qu'en cas que les futurs conjoints se trouvassent avoir quelques dettes, elles seront payées et acquittées sur les biens duquel elles proviendront, sans que ceux de l'autre puissent etre tenûes ny obligés en facon quelconque.

Quatriemement que si constant leur mariage il leur soit fait le remboursement de quelques credits produisant interests, les principaux des dits credits ou contracts de constitution seront reputes propres a celui du chef du quel se feront les paiements et remboursements en ses estocs et signés avec interest a compter du jour de la dissolution du mariage.

Cinquiemement en cas de predeces du futur epoux, la future epouse ne pourra exiger qu'une somme de mil livres pour ses habits de dueil et au surplus aura son trousseau et son doire suivant la coutume.

Sous lesquelles conditions se sont ledit sieur du Thiersant et ladite demoiselle de Letardiere promis la foy du mariage et de l'effectuer en face de notre mère la Sainte Eglise. En présence de noble homme Joseph Michel Luce, seigneur de la Galonnais, frère germain de la future epouse, [folio 144]

de messire Jan Gilles de Racinoux, seigneur de la Hassardais, son beau-frere, de dame Janne Perinne Gilette Luce, dame de la Hassardais, sa sœur, de demoiselle Susanne Margueritte Desperques, demoiselle de Coetlizan, sa cousine et plusieurs autres parents et amis desdits sieur et dame conjoints, lesquels apres lecture faite ont declarez ratifier et approuver tout ce que devant promettants et obligeants et renonçants et partants, nous soussignes notaires a leur priere et requeste et de leurs consentements les y avons juger et condamants d'autorité de notre juridiction avec expresse soumission a ycelle.

Fait et passé audit lieu et maison noble du Plessix au Provost sous les seings du dit sieur et dame conjoints, celui de madite dame de la Galonnais mere de la future epouse, ceux des dits sieur et dame de la Hassardais, celui dudit sieur de la Galonnais et de plusieurs autres aussi presentes avec les notres, ce dix septiesme d'avril mil sept cent cinquante deux.

La minute est signée Le Moyenne de Launay, Du Chesne Guyot recteur de Gaël, Goüin de la Galonnais, Luce de la Galonnais, Rose Luce de Letardiere, Jan Baptiste Charette du Thiersant, Luce de la Hassardais, Hassardais Racinoux, Duval de Rance, Susanne Desperques, F. Lesquen, curé de Gaël, P. Guerin second notaire et Forestier le jeune, autre notaire rapporteur vers lequel la minute est demeurée.

Duëment controllée à Saint Méen par Roumain le vingt deux avril mil sept cent cinquante deux [*folio 144v*] qui a marqué avoir reçu soixante livres.

La presente copie delivrée audit seigneur du Thiersant.

[*Signés*] Forestier, notaire.

Maitre Pierre Guerin, second notaire a signé la minutte.

#### IV Extrait de baptême

[*folio 146*]

##### 6 may 1725

Extrait des registres de baptemes, mariages et sepultures de la paroisse S<sup>t</sup> Vincent de Nantes en Bretagne.

Le sixieme may mil sept cent vingt cinq, je soussigné, vicaire, ay administré le sacrement de baptême à Jan Baptiste Charette, fils né de ce jour du mariage de messire Joseph Charette du Thiersant, chevalier, seigneur de la Bretonnière et lieutenant des vaisseaux du roy, et de dame Janne Fruneau son épouse. Parain et maraine ont été messire Joseph Charette de la Bretonniere et mademoiselle Jeanne Charette du Tiersant, frere et sœur du dit enfant. Jeanne Charette du Thiersant, Joseph Charette de la Bretonniere, Louis Charete de la Gacherie, Claude Charette de la Gacherie, Louis Charette du Thiersant, Le Goion, diacre, F. Henry, vicaire.

Je soussigné, faisant pour monsieur le vice gerent de St Vincent absent, certifie le present extrait entierement conforme à la minutte de la dite pa-

roisse à Nantes le 11<sup>e</sup> octobre mil sept cent soixante un.

L. Gaschignard, prêtre vicaire de St Denis.

[*folio 146v*]

Nous messire Mathurin Bellabre, conseiller du roy, president du presidial, senechal, juge conservateur des privilèges de l'université de la ville de Nantes, attestons à tous qu'il appartiendra que le sieur Gaschignard qui a signé et delivré le dit extrait de l'autre paroisse cy dessus est prestre vicaire de la paroisse de Saint Denis de cette ville. En foy de quoy doit estre ajoutée a la signature par luy aposée tant en justice que hors. En foy de quoy nous avons donné le présent en notre hotel a Nantes ce dix sept octobre mil sept cent soixante un.

[*Signé*] Bellabre.

## **V Extraits des mariages de ses parents et grands-parents**

[*folio 147*]

### **26 juin 1710**

Extrait des registres de baptêmes, mariages et sepultures de la paroisse Saint Vincent de Nantes en Bretagne.

Le vingt et sixieme juin mil sept cent dix ont ete receus à la benediction nuptiale messire Joseph Charette, chevalier, seigneur du Thiersan, fils mineur de feu messire Louis Charette, chevalier, seigneur de la Gacherie, conseiller du roy, senechal et president au presidial de Nantes, et de dame Madelenne Charette sa compagne, en consequence du décret passé au presidial du dit Nantes le vingt et unieme de juin dernier, et dame Janne Fruneau, veuve de messire Pierre du Cassias, conseiller du roy, maitre ordinaire en la chambre des comptes de Bretagne, aussi mineure, autorisée de messire Philippe Fruneau son père, l'un et l'autre de la paroisse de S<sup>t</sup> Vincent de Nantes et ce après une bannie faite à la grande messe en la dite paroisse sans aucune opposition, le vingt quatrieme de ce mois, et dispense des deux autres bannies, et d'épouser le soir, accordée par monsieur l'abbé d'Espinose, vicaire general, ledit jour, aussi insinué le même jour au greffe des insinuations [*folio 147v*] ecclesiastiques la ceremonie du mariage faite par moy, soussigné prêtre vicaire general archidiacre et chanoine de Nantes, en presence de messire Philippe Fruneau, pere, de dame Madelenne Charette, mere du dit epoux, de messire Jean Charette, oncle, messire Louis Charette, chevalier, seigneur de la Gacherie, conseiller du roy, président au presidial, messire Jan Charette et autres soussignés Janne Fruneau, Joseph Charette, Magdeleine Charete, P. Fruneau, Jan Charrette, Françoise Guicquiard, Louis Charete, Jean Charrette, Louis Charrette, Jan Charete, P. Moisan, C. Robert du Moulin, Henri archidiacre et vicaire general.

Je soussigné faisant pour monsieur le vice gerent de Saint Vincent absent, certifie le présent extrait entierement conforme à la minutte de la susdite paroisse à Nantes le 11<sup>e</sup> octobre mil sept cent soixante un.

[folio 148]

## 2 juillet 1681

Extrait des registres de baptêmes, mariage et sepultures de la paroisse de Saint Denis de Nantes en Bretagne.

Le deuxieme jour de juillet mil sept cent quatre vingt un a été par moy soussigné Jan Joseph de Montulé, prestre, docteur en théologie de la faculté de Paris, prieur de Sainte Croix de Nantes et la Magdelaine en Bois, celebré mariage par la permission de monsieur le recteur entre messire Louis Charette, chevalier, seigneur de la Gascherie, conseiller du roy et son sénéchal au présidial de Nantes de la paroisse de Saint Vincent, d'une part, et damoiselle Magdelene Charette, fille de deffunt messire Jacque Charette, chevalier, seigneur de Montbert, conseiller du roy en ses conseils et son premier président en la chambre des comptes de Bretagne, âgée de quinze, ans en consequence du decret de justice [*mot illisible*] par le presidial en date du premier juillet signé Louet, greffier, apres une publication des bans du dit mariage fait tant en la paroisse de Saint Vincent qu'en celle de Saint Denis et une dispense des autres bans concedée par monseigneur de Nantes en datte du dernier jour du mois de juin l'an present <sup>4</sup>.

Signée du dit seigneur evesque Gille de Beauvau, et plus bas de son secretaire Thiboust, et ont été present au sus dit mariage madamme de la Gascherie, mere du marié, madamme de Montbert, mere de la mariée ; monsieur le president de Saint Aignan, monsieur de Montulé, conseiller au parlement de Paris, monsieur Laloué et autres soussignés.

Je soussigné certifie le present extrait entierement conforme à la minutte à Nantes le 11<sup>e</sup> octobre mil sept cent soixante un.

[Signé] L. Gaschignard, prestre, vicaire de Saint Denis

[folio 148v]

Nous messire Mathurin Bellabre, conseiller du roy, president au presidial, senechal et juge conservateur des privileges de l'université de la ville de Nantes attestons à tous qu'il appartiendra que le sieur Gaschignard qui a dellivré l'extrait de l'autre paroisse est prestre vicaire de la paroisse de Saint Denis de cette ville. En foy de quoy doit etre ajoutée a la signature par luy aposée tant en justice que hors. En foy de quoy nous avons donné le présent en notre hotel a Nantes ce dix sept octobre mil sept cent soixante un.

[Signé] Bellabre.

4. Ce sont leurs armes qui illustrent cet article, selon la déclaration qui en est faite pour l'Armorial général dressé à partir de 1696 par Charles d'Hozier (à consulter sur la version numérique de cet armorial en <https://www.repertoire-breton.org/armorial-hozier/ms32201/181>).

[folio 149]

## 10 aoust 1687

Extrait des registres de baptêmes, mariages et sepultures de la paroisse de Saint Denis de Nantes en Bretagne.

Le dixieme jour d'aoust mil six cent quatre vingt sept les ceremonies du saint sacrement de baptême ont ete par moy soussigné recteur de Saint Denys de Nantes administrées à Joseph Charette, fils de messire Louis Charette, chevalier, seigneur de la Gacherie, conseiller du roy, president et senechal au siege presidial ville et compté de Nantes, et de dame Madelaine Charette, son épouse, né des le vingt huitieme jour de juin an present et ondoyé le lendemain par permission de l'ordinaire. A ete parein messire Joseph Rousseau, chevalier, seigneur de Saint Aignant, conseiller du roy en ses conseils et president de la chambre des comptes et general des finances en Bretagne, de la paroisse de Saint Vincent de cette ville, et maraine dame Renée Haye, femme de messire Claude de Cornulier, chevalier, seigneur de Vair, Château Fremont, de la Touche etc., conseiller du roy en ses conseils et président au mortier au parlement de Bretagne, Renée Hay, Rousseau de Saint Aignant, Louis Charete, Madelene Charete, M. Terrier recteur.

Je soussigné certifie le present extrait entierement conforme a la minute. A Nantes le 11<sup>e</sup> octobre mil sept cent soixante un.

[Signé] L. Gaschignard, prestre vicair de Saint Denis.

Nous messire Mathurin Bellabre, conseiller du roy, president au presidial, [folio 149v] senechal et juge conservateur des privileges de l'université de la ville de Nantes attestons à tous qu'il appartiendra que le sieur Gaschignard qui a dellivré l'extrait de l'autre paroisse est prestre vicair de la paroisse de Saint Denis de cette ville. En foy de quoy doit etre ajoutée a la signature par luy aposée tant en justice que hors. En foy de quoy nous avons donné le présent en notre hotel a Nantes ce dix sept octobre mil sept cent soixante un. [signé] Bellabre.

## VI Pension et services

[folio 150]

De par le Roy,

Il est permis au sieur de Thiersan, enseigne de vaisseau du departement de Brest, de se retirer du service que ses affaires ne luy permettant pas de continuer. Et pour luy marquer la satisfaction que Sa Majesté a des services qu'il luy a rendus, elle luy a accordé la demie solde a raison de trois cent livres par an pour laquelle Sa Majesté veut qu'il soit employé dans l'Estat des officiers de marine reformés du dit jour a commencer de ce jour d'huy.

Fait a Versailles le 23<sup>e</sup> may 1725.

[Signé] Louis

Charette - Pièces concernant Jean-Baptiste Charette (1681 à 1761)

[*Contresigné*] Phelippeaux

[*folio 150v*] Enregistré au controlle de la marine a Brest le 18<sup>e</sup> juillet 1725 [signature]

[*folio 151*]

### Commission de capitaine d'une compagnie

dans le régiment d'infanterie de la Tour du Pin pour le sieur du Thiersan

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre,

A notre cher et bien amé le capitaine du Thiersan, Salut.

La compagnie dont etoit pourvu le capitaine Guicheine dans le régiment d'infanterie de la Tour du Pin, étant a present vaccante par son abandonnement, et desirant de la remplir d'une personne qui s'en puisse bien acquitter, nous avons estimé que nous ne pouvions faire pour cette fin un meilleur choix que de vous pour les services que vous nous avez rendus dans toutes les occasions qui s'en sont presentées où vous avez donné des preuves de votre valleur, courage, experience en la guerre, vigilance et bonne conduite, et de votre fidelité et affection a notre service.

A ces causes et autres a ce nous mouvans, nous vous avons commis, ordonné et estably, commettons, ordonnons et estallissons par ces presentes signées de notre main, capitaine de la dite compagnie vaccante comme du est cy dessus, laquelle vous commanderez, conduirez et exploiterez sous notre autorité et sous celle du sieur de la Tour du Pin colonel du dit régiment. La part et ainsy qu'il vous sera par Nous, et nos lieutenans generaux, commandé, ordonné pour Notre service. Et nous vous ferons payer, ensemble les officiers, sergens et soldats de la dite compagnie des etats, apointemens et soldes qui vous serons a eux deux, suivant les montres et reveus qui en seront faites par les commissaires et conseillers des guerres a ce departir, tant et si longuement que la dite compagnie sera sur pied pour notre service. Tenant la main a ce qu'elle vive en si bon ordre et police que nous n'en puissions recevoir de plaintes. De ce faire, nous donnons pouvoir, commission, autorité et mandement spécial, mandons au dit sieur de la Tour su Pin, colonel du dit régiment en son absence à celui qui le commande de vous recevoir et faire reconnoître en la dite charge, et a tous qu'il apartiendra qu'a vous en ce faisant son obey.

Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le quatrieme jour de mars l'an de grace mil sept cens quarante huit et de notre regne le trente troisieme.

[*Signé*] Louis

[*Contre-signé*] Par le Roy, M. de Voyer d'Argenson

[*folio 153*]

## Brevet d'enseigne de vaisseau pour le sieur de Thiersan

Aujourd'huy vingt cinquieme du mois de novembre mil sept cent douze, le Roy étant à Marly, voulant commettre des personnes capables et expérimentées au fait de la guerre et de la navigation pour faire les fonctions d'enseigne de ses vaisseaux de guerre, et sachant que le sieur de Thiersan a la qualité pour et bien acquité, Sa Majesté l'a retenu et ordonne, et retient et ordonne enseigne de l'un de ses vaisseaux, pour ladite charge exercer, en jouir et user, aux honneurs, autorités, prerogatives et droits y appartenans, et aux appointements qui luy doivent ordonnes par les Estats, et ordonnances qui doivent pour cet effet expediés, le tout sous l'autorité de Monseigneur de le Comte de Toulouse, admiral de France, et des vices-admiraux et lieutenants généraux, chefs d'escadres et capitaines desdits vaisseaux, ausquels Elle mande et a tout autre officier de marine qu'il appartiendra de faire reconnaître ledit sieur de Thiersan en ladite qualité d'enseigne de vaisseau et choses concernant ladite charge. Et pour temoignage de Sa Volonté Sa Majesté m'a commandé de luy expedier le present brevet qu'elle a voulu signer de sa main et estre contresigné par moy, conseiller secretaire d'Estat et de ses commandements et finances.

[*Signé*] : Louis

[*Contre-signé*] : Phélypeaux